MUNICIPALITÉ DE CHÉSEREX

Rue du Vieux Collège 38
1275 Chéserex

tél. 022 369 90 40

greffe@cheserex.ch
www.cheserex.ch

Monsieur
Shpend Elezaj
Route de la Florettaz 5
1275 Chéserex

N/réf. FC/dp/42.09/26.349

Chéserex, le 29 octobre 2026

Dérogation à la conservation du patrimoine arboré pour l'abattage d'un pommier boskoop sur parcelle 212, propriété de M. Shpend Elezaj, route de la Florettaz 5 à Chéserex

Monsieur,

Suite à votre demande du 22 octobre, nous vous informons que la Municipalité vous accorde l'autorisation de procéder à l'abattage de ce pommier boskoop.

Pour mémoire, cette opération est subordonnée au respect d'un **délai de 30 jours** pour affichage au pilier public, lequel interviendra

du 30 octobre 2026 au 30 novembre 2026.

Passé cette date et sans nouvelles de notre part, vous serez alors en mesure de procéder à l'enlèvement de l'arbre concerné, lequel devra être remplacé par un pommier « Belle de Boskoop », comme stipulé dans votre demande du 22 octobre 2026.

Nous espérons avoir ainsi répondu à votre attente et vous prions de croire, Monsieur, à l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic
P. Barras

MUNICIPALITÉ DE CHÉSEREX
LIBERTÉ ET PATRIE

La Secrétaire
F. Chambaz-Lacôte

Annexe
Copie de la demande de dérogation du 22.10.2026 telle qu'affichée

COMMUNE DE CHÉSEREX
Rue du Vieux Collège 38
1275 Chéserex
tél. 022 369 90 40
greffe@cheserex.ch
www.cheserex.ch

DEMANDE DE DÉROGATION À LA CONSERVATION DU PATRIMOINE ARBORÉ

Selon l'art. 15 de la loi du 30 août 2022 sur la protection du patrimoine naturel et paysager (LPrPNP)

Propriétaire/s (nom/s et prénom/s) : EJFZAJ Shpend
Rue, NPA Localité : Rute de la Florette 7 N° 5
Parcelle n° : 212
Zone villas-chalets et/ou chalets : ☐ oui** ☑ non
Tél. : 079 248 84 48
Courriel : shpendelezaj@hotmail.com

Objet/s concerné/s
Joindre un plan de situation indiquant par numéro* l'emplacement du patrimoine arboré concerné ainsi que des photographies.

Désignation exacte du patrimoine arboré faisant l'objet de la demande						
***N° sur plan**	**Nb**	**Essence**	**Circonférence** (cm) **mesurée à 1 m du sol**	**Hauteur** (m)	**Age** (ans)	**Etat sanitaire**
1	1	Pommier Boskoop	4.5 cm	3,50	50	Branches cassées, arbre mi-mort, malade

☐ Arbre remarquable inscrit à l'inventaire cantonal
La requête doit être adressée par écrit à la commune de Chéserex qui transmet le dossier à la DGE-BIODIV pour instruction avec publication FAO

Demande
☒ Abattage
☐ Elagage hors entretien courant

Motifs
☒ Risques sécuritaires ou phytosanitaires avérés
☐ Entrave avérée à l'exploitation agricole
☐ Ombrage excessif (art. 61 du Code rural et foncier)
☐ Impératif de construction ou d'aménagement (avec dispense d'enquête publique – art. 72d RLATC)
☐ Impératif de construction ou d'aménagement (avec publication dans FAO) CAMAC n° _____
La demande de dérogation doit être soumise uniquement avec la demande de permis de construire

Description des motifs de la demande
Suite à la tempête du mois de juillet, l'arbre a perdu de nombreuses branches volumineuse. Risque que le reste des branches restantes tombent sur les voitures et les humains.
Nous vous joignons des photographies

Demande de dérogation à la conservation du patrimoine arboré

Plantations compensatoires
Joindre un plan de situation indiquant par numéro* l'emplacement des plantations compensatoires.

Désignation exacte des plantations compensatoires				
*N° sur plan	Nb	Essence	Circonférence (cm) mesurée à 1 m du sol	Hauteur (m)
2	1	Pommier Belle de Boskoop		

Aucun travail ne peut être exécuté sans autorisation municipale

En cas d'autorisation municipale, le soussigné s'engage à prendre toutes les mesures utiles afin que ces travaux ne provoquent pas de dégâts aux propriétés voisines.
Les branches et troncs seront éliminés par l'entreprise chargée de l'abattage, par les filières officielles et non par la déchèterie intercommunale. La destruction par un feu en plein air est interdite.

** Dans les zones villas-chalets et chalets, au moins un arbre doit être planté par tranche de 150 m², selon l'art. 8.3 du règlement sur les constructions et l'aménagement du territoire.

Chéserex le 22/10/2026
Lieu et date

Signature/s du/des propriétaire/s de la parcelle

Annexes
Plan/s de situation
Photographie/s

Réservé à l'Administration Décision n° 32.01/ 26.349

☒ **Demande acceptée**

☒ Avec plantations compensatoires
☐ Sans plantations compensatoires

Affichage 30 jours aux piliers publics du 30 OCT. 2026 **au** 30 NOV. 2026

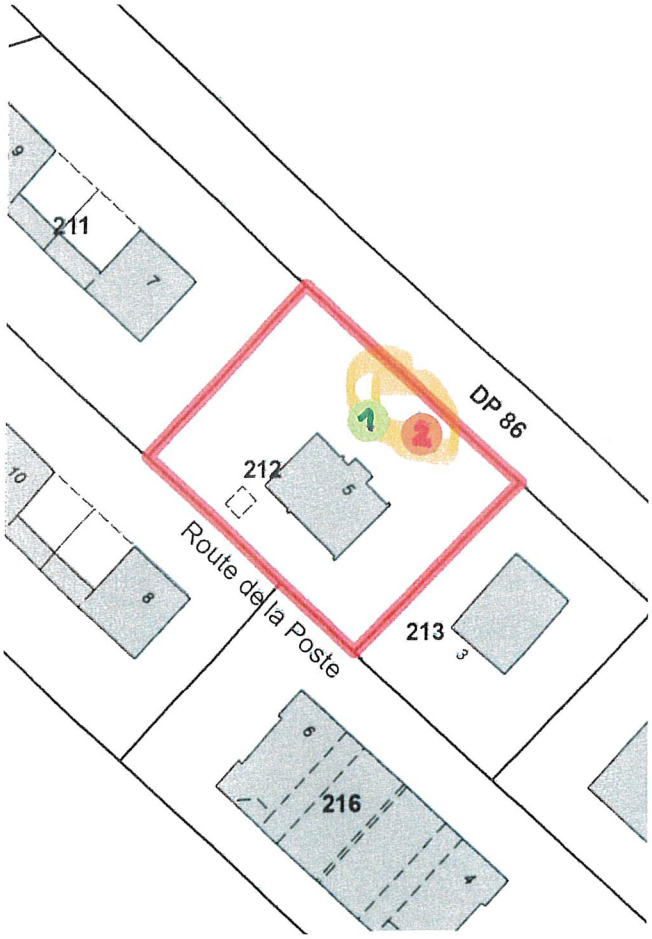
☐ **Demande refusée**

Motif du refus : _____

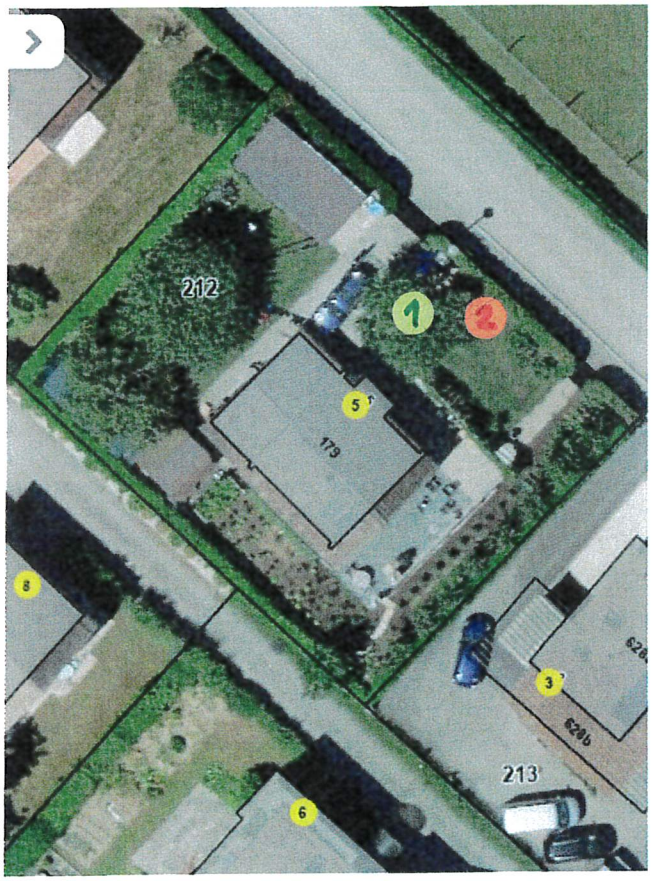
ANNEXE - DEMANDE D'ABATTAGE

Pommier Boskoop | Commune de Cheserex | Parcelle n° 212

Plan cadastral - emplacement de l'arbre



Vue aerienne - parcelle 212



Le cercle jaune sur le plan indique l'emplacement approximatif du pommier.
Les deux vues permettent de comparer le plan cadastral et la photographie aerienne.